

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté inter-préfectoral n°2024/12/DCSE/BPE/E du 25 septembre 2024 est prescrite pendant 33 jours consécutifs du lundi 28 octobre 2024 à 9 heures au vendredi 29 novembre 2024 à 17 heures, une enquête publique relative à la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) présentée la Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France (dit CARIDF), sise 19 rue d'Anjou – 75008 PARIS, en vue des prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur la nappe de Champigny.

Le périmètre de l'enquête comprend :

- Dans le département de la Seine-et-Marne (77) :

Andrezel, Argentières, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bannost-Villegagnon, Beauchery-Saint-Martin, Beauvoir, Bernay-Vilbert, Bezalles, Blandy-les-Tours, Boisdon, Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Bombon, Bréau, Brie-Comte-Robert, Cesson, Cessoy-en-Montois, Chalautre-la-Grande, Chalautre-la-Petite, Champagne-sur-Seine, Champdeuil, Champeaux, La Chapelle-Gauthier, La Chapelle-Iger, La Chapelle-Rablais, La Chapelle Saint-Sulpice, Les Chapelles-Bourbon, Chartrettes, Chateaubeau, Le Châtelet-en-Brie, Chatillon-la-Borde, Châtres, Chaumes-en-Brie, Chenoise-Cucharmoy, Chevry-Cossigny, Clos-Fontaine, Combs-la-Ville, Coubert, Courchamp, Courpalay, Courquetaine, Courtomer, Coutencon, Crèvecoeur-en-Brie, Crisenoy, La croix-en-Brie, Donnemarie-Dontilly, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Favières, Féricy, Férolles-Atilly, Fontaine-le-Port, Fontains, Fontenailles, Fontenay-Trésigny, Forges, Fouju, Gastins, La Grande-Paroisse, Grandpuits-Bailly-Carrois, Gretz-Armainvilliers, Grisy-Suisnes, Guignes, Gurcy-le-Chatel, Hautefeuille, Héricy, La Houssaye-en-Brie, Jossigny, Jouy-le-Chatel, Laval-en-Brie, Léchelle, Lésigny, Lieusaint, Limoges-Fourches, Lissy, Liverdy-en-Brie, Livry-sur-Seine, Lizines, Longueville, Louan-Villegruis-Fontaine, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Machault, Maincy, Maison-Rouge, Marles-en-Brie, Le Mée-sur-Seine, Meigneux, Melun, Moisenay, Moissy-Cramayel, Mons-en-Montois, Montereau-Fault-Yonne, Montereau-sur-le-Jard, Montigny-Lencoup, Mormant, Mortcerf, Mortery, Nandy, Nangis, Neufmoutiers-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Pécy, Pézarches, Le Plessis-Feu-Aussoux, Poigny, Pontault-Combault, Pontcarré, Presles-en-Brie, Provins, Quiers, Rampillon, Réau, Roissy-en-Brie, Rouilly, Rozay-en-Brie, Rubelles, Rupereux, Saint-Brice, Sainte-Colombe, Saint-Germain-Laval, Saint-Germain-Laxis, Saint-Hilliers, Saint-Just-en-Brie, Saint-Loup-de-Naud, Saint-Mery, Saint-Ouen-en-Brie, Salins, Samoreau, Savigny-le-Temple, Savins, Seine-Port, Serris, Servon, Sivry-Courtry, Sognoles-en-Montois, Soignolles-en-Brie, Soisy-Bouy, Solers, Sourdun, Touquin, Tournan-en-Brie, Valence-en-Brie, Vanvillé, Vaudoy-en-Brie, Vaux-le-Penil, Verneuil-l'Étang, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Vert-Saint-Denis, Vieux-Champagne, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-les-Bordes, Villeneuve-Saint-Denis, Voinsles, Voisenon, Voulton, Vulaines-les-Provins, Vulaines-sur-Seine et Yèbles.

- Dans le département de l'Essonne (91) :

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-Sous-Sénart, Etiolles, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur-Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery et Varennes-Jarcy .

- Dans le département du Val-de-Marne (94) :

Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes.

Monsieur TRICOIRE Daniel ingénieur EDF à la retraite et Monsieur BAUVE Jean-Charles, architecte à la retraite sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision n° E24000059/77 du 07 août 2024 du tribunal administratif de Melun.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en version papier en mairies de Boussy-Saint-Antoine (91), Brie-Comte-Robert (77), Fontenay-Tresigny (77), Jouy-le-Chatel (77), Mandres-les-Roses (94), Melun (77), Nangis (77) et Provins (77), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique en mairie de Brie-Comte-Robert, sur un poste informatique dédié, ainsi que dans les communes limitrophes.
- sur les sites internet des services de l'État :

- en Seine-et-Marne : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

- en Essonne, à l'adresse suivante : <https://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/autres autorisations/OUGC-NAPPE DE CHAMPIGNY>

- dans le Val-de-Marne, à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, et ouverts en mairies de Boussy-Saint-Antoine, Brie-Comte-Robert, Fontenay-Tresigny, Jouy-le-Chatel, Mandres-les-Roses, Melun, Nangis et Provins aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible :
 - à la mairie de Brie-Comte-Robert à partir d'un poste informatique dédié,
 - sur les sites Internet précités
- par courrier électronique à l'adresse suivante : nappechampigny-oug@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur dès le début et avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête (mairie de Brie-Comte-Robert).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés, aux lieux, dates et heures suivants :

<u>Mairie de BRIE-COMTE-ROBERT (2 rue de Verdun – 77170) :</u> le lundi 28 octobre 2024 de 14h00 à 17h00	<u>Mairie de NANGIS (Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370) :</u> le mardi 12 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
<u>Mairie de MELUN (16 Rue Paul Doumer – 77000) :</u> le mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00	<u>Mairie de MANDRES-LES-ROSES (4 rue du Général-Leclerc – 94520) :</u> le vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
<u>Mairie de PROVINS (5 Place du Maréchal Leclerc – 77160) :</u> le mardi 5 novembre 2024 de 14h00 à 17h00	<u>Mairie de JOUY-LE -CHATEL (9 Place de l'Église – 77970) :</u> le mercredi 20 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
<u>Mairie de BOUSSY-SAINT-ANTOINE (5 Place des Droits de l'Homme – 91800) :</u> le jeudi 7 novembre 2024 de 14h00 à 17h00	<u>Mairie de FONTENAY-TRESIGNY (26 avenue du Général de Gaulle – 77610) :</u> le vendredi 29 novembre 2024 de 14h00 à 17h00

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CARIDF (enquete.publique.aupchampigny@idf.chambagri.fr – 01 64 79 30 00).

Le présent avis est consultable, et le dossier téléchargeable, sur les sites internet précités. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne- DCSE-BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex). Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en préfectures et sur les sites Internet des services de l'État précités et dans les mairies précitées. Au terme de l'enquête publique, il sera statué sur la demande d'autorisation environnementale par voie d'arrêté inter-préfectoral.



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT POUR LA SEINE-ET-MARNE

Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) concernant les infrastructures de transports routiers et ferroviaires de l'État sur le territoire de Seine-et-Marne (77) a été établi au titre de l'échéance 4 de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Ce projet de PPBE est mis à la disposition du public par voie électronique, pendant deux mois, conformément à l'article R. 572-9 du Code de l'environnement.

La réalisation d'un PPBE est une obligation réglementaire pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an et les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. Ce document vise essentiellement à définir les actions à mettre en œuvre par la RATP, Île-de-France Mobilités, la SNCF, APRR, SANEF et la direction des routes d'Île-de-France afin de prévenir et réduire, si nécessaire, le bruit dans l'environnement.

Le projet de PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'État de Seine-et-Marne pourra être consulté du 14 octobre au 13 décembre 2024 inclus, sur le site internet de la préfecture au lien suivant :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/Bruit/Cartographie-et-prevention-du-bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Plan-prevention-du-bruit-dans-l-environnement-infrastructures-transport-terrestres-4e-echeance>

Le public pourra présenter ses observations en ligne à cette adresse mail :

ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr

Le dossier pourra également être consulté sur demande dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne sur le site de Vaux-le-Pénil au 288 avenue Georges Clemenceau (contact : **ddt-sepr@seine-et-marne.gouv.fr**). Le cas échéant, un registre sera ouvert sur place afin de recueillir les observations.

À l'issue de cette consultation et de l'analyse des observations formulées, le PPBE des infrastructures de transports terrestres de l'État de Seine-et-Marne sera soumis à l'approbation du Préfet de Seine-et-Marne.